

La responsabilité des élus : La problématique de la navigation des engins non immatriculés

Cabinet OCEANIS-AVOCATS

**Séminaire régional élus, 6 novembre 2018, Port-Leucate,
ACTIVITES NAUTIQUES**

LE CABINET OCEANIS AVOCATS

Aurélien BOULINEAU



- Avocat au Barreau de La Rochelle-Rochefort
- Master II - Droit Public, de l'Environnement et des Espaces Littoraux
- Chargé d'enseignement en droit administratif à la Faculté de Droit de La Rochelle
- Avocat Référent de l'Association Rivages de France
- Co-rédacteur du Guide Juridique sur le droit de la plaisance et du nautisme en 50 fiches thématiques

LE CABINET OCEANIS AVOCATS

Hélène VIEL



- Avocat au Barreau de La Rochelle-Rochefort
- Master II - Droit Public, de l'Environnement et des Espaces Littoraux
- Master I - Droit de l'Environnement - Paris I Sorbonne
- Chargé d'enseignement en droit des marchés publics à la Faculté de Droit de La Rochelle
- Avocat Référent de l'Association Rivages de France

LE CABINET OCEANIS AVOCATS

Partenariat avec Rivages de France

Réponse téléphonique à des questions juridiques simples transmises par l'intermédiaire de l'association

La responsabilité des élus : La problématique de la navigation des engins non immatriculés

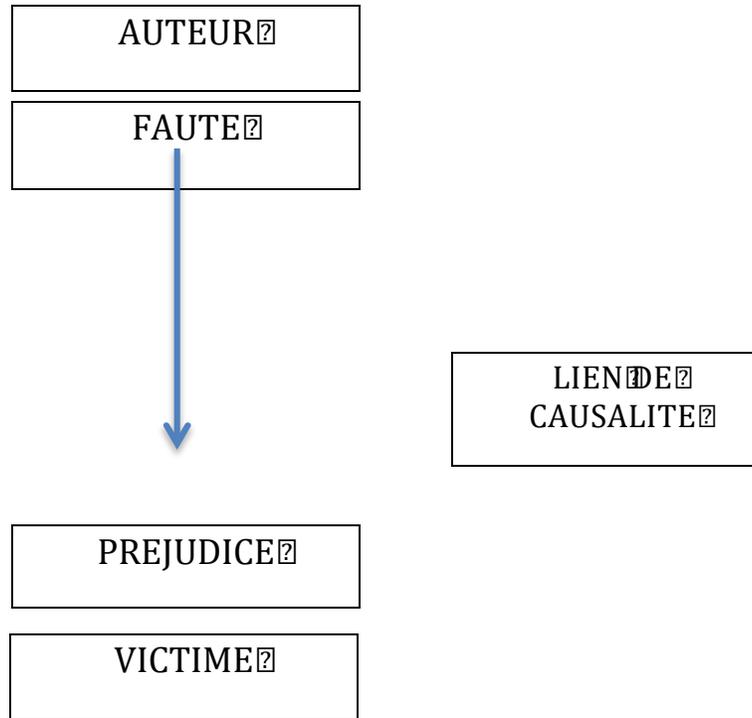
SOMMAIRE

1. LES DIFFERENTS TYPES DE RESPONSABILITÉ
2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE
 - 2.1 Le partage de compétences
 - 2.2 Les pouvoirs de police du maire
 - 2.3 La responsabilité sans faute
 - 2.4 La responsabilité pour faute
 - 2.5 Les causes d'exonération

Session de questions-réponses

A titre liminaire: le schéma de la responsabilité

- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?



1. LES DIFFERENTS TYPES DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES AUX DOMMAGES CAUSES PAR DES ENGIN NON IMMATRICULES

- La responsabilité civile
- La responsabilité pénale
- La responsabilité administrative

2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

2.1 Sur la personne publique responsable : le partage de compétences

Le partage des compétences de police entre les autorités administratives sur le littoral

- Préfet maritime
- Préfet de région
- Préfet territorial de Département
- Maire

2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

2.2 Les pouvoirs de police du Maire sur l'estran

a) Pouvoir de police général

- Article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales
- Maire garant de la sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques

2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

2.2 Les pouvoirs de police du Maire sur l'estran

b) Le pouvoir de police spécial (dans la zone des 300 mètres)

- Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales
- Réglementation de la baignade
- Navigation des engins de plage non immatriculés et non motorisés

2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

OBLIGATIONS DU MAIRE en application de l'art. L. 2213-23 du CGCT :

- *Réglementer l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités;*
- *délimiter une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus;*
- *déterminer des périodes de surveillance;*
- *informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées;*

2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

2.3 Responsabilité pour faute

- Qu'est ce qu'une faute?
- Faute Lourde/Faute simple

2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

2.4 Responsabilité sans faute

Preuve du lien de causalité

Preuve d'un préjudice anormal et spécial

Domage de Travaux Publics (en tant qu'administré)

Collaborateur occasionnel spontané

2. ZOOM SUR LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

2.5 Les causes d'exonération

a) Dans tous les cas

Force majeure- Fait de la victime

b) Uniquement en responsabilité pour faute

Fait du tiers – Cas fortuit

Session de questions-réponses

Merci de votre attention

Cabinet OCEANIS AVOCATS

www.oceanis-avocats.fr

contact@oceanis-avocats.fr